

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1907

SOIXANTE ET TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

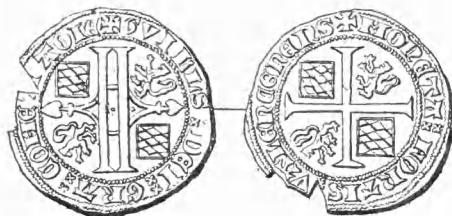
1907

UN „DEMI-FORS”

DE

GUILLAUME III, COMTE DE HAINAUT

(1356-1389)



Monogramme cruciforme dans un cercle perlé, cantonné de deux écus carrés de Bavière et de deux lions. Légende : ✠ GVILLVS ✠ DEI ✠ GRAT ✠ COME ✠ HAINOIE.

Rev. Croix pattée dans un cercle perlé, cantonnée de deux écus carrés de Bavière et de deux lions. Légende : ✠ MONETA ✠ FORTIS ✠ VALERIANENSIS.

Arg.

Exemplaire ébréché. Poids : 2 14.

Cette pièce, qui fait partie des collections de M. Xavier Gérard, ancien receveur communal à Bersillier l'Abbaye, qui a bien voulu nous offrir de la publier, a été trouvée, paraît-il, dans les fon-

dations d'une très vieille maison de Maubeuge.

Chalon ne l'avait jamais rencontrée en nature, le dessin qu'il en donne dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, pl. XV, n° 110, a été emprunté à Van Alkemade, *De Munten der graven van Holland*, pl. XXVII, n° 2 (1).

D'après la gravure de M. Chalon, le demi-Fors serait en tout semblable à l'entier, tant comme type que comme légendes. Il n'en est pas ainsi sur la pièce que nous publions : en effet, les inscriptions y sont abrégées, la croix du revers n'est pas « ailée » mais pattée; enfin, les lions qui la cantonnent ne sont pas, comme les fuselés de Bavière, enserrés dans un petit écu carré.

C'est en mai 1366 que le duc Albert de Bavière, régent du comté pendant la folie de son frère Guillaume III, l'Insensé, second fils de l'empereur Louis de Bavière et de Marguerite d'Avesne, créa le type du « Fors ». Cette belle monnaie devait avoir cours pour 2 sous 6 deniers. Des *demi-Fors*, valant 15 deniers, et des tiercelets, de 10 deniers, complétaient le système nouveau, qui eut d'ailleurs une existence des plus courtes; car, dès le 1^{er} août 1366, Jean Roingie, maître des monnaies du Hainaut, recevait l'ordre de changer l'aloï et la taille de ces pièces.

Désormais, les Fors devaient être à 6 deniers 12 grains argent-le-Roy et de 54 $\frac{2}{3}$ de pièce au

(1) Cet auteur plaçait erronément cette monnaie au règne de Guillaume IV et non à celui de Guillaume III.

marc, c'est-à-dire peser chacune 4 grammes 47 centigrammes et contenir $\frac{13}{24}$ d'argent à $\frac{23}{24}$ de fin. Les *petits fors*, ou demi, et les *tiercelés*, ou tiers, de même aloi, devaient être taillés respectivement à 108 $\frac{1}{3}$ et à 164 au marc. Les anciens Fors, déclarés billon, devaient être fondus et achetés par la Monnaie comtale à raison de 11 livres 6 sous, le marc argent-le-Roy.

Il est assez singulier de voir une monnaie qualifiée de forte, alors qu'elle ne renferme guère plus de la moitié de son poids d'argent fin. Mais, comme le fait remarquer M. Chalon, il ne faut pas oublier que nous sommes à « l'époque des grandes perturbations monétaires », et que les rois et les seigneurs trouvaient dans l'altération des monnaies le plus clair de leurs revenus ! Les nouveaux Fors conservaient le type des anciens et la même valeur coursable, malgré l'abaissement de leur titre. Nous nous trouvons donc en présence d'une de ces opérations financières qui consistaient en l'affaiblissement de la monnaie, opérations tant critiquées par Oresme dans son célèbre *Traité des monnoies*.

Le Fors émis à dater du 1^{er} avril 1367 (n. s.) pesait, nous l'avons dit, 4 grammes 47 centigrammes ; le demi-fors, qui était taillé de façon à fournir, au marc, un nombre double de pièces, correspondait donc, comme poids, à $\frac{4.47}{2}$ ou à 2g 235. C'est bien là la preuve que la pièce de M. Gérard est un petit

ou demi-Fors et non un tiercelet ou tiers de Fors, comme le croyait son possesseur, puisque, bien qu'ébréchée, elle pèse 2 grammes 14.

Nous avons vu que notre monnaie différait en certains points d'avec le dessin reproduit par M. Chalon d'après Van Alkemade. Il est possible que ces différences ne soient qu'apparentes et qu'elles soient dues à la négligence et au peu d'exactitude avec lesquelles les pièces étaient reproduites dans les anciens ouvrages sur la matière; mais il n'est pas impossible non plus que ces variétés dans la gravure du type aient réellement existé et qu'elles aient eu pour raison de permettre aux officiers monétaires et aux changeurs de distinguer les Fors de la première émission, de ceux de la seconde. La découverte d'autres exemplaires de ces monnaies viendra peut-être trancher la question.

Le Fors et le tiercelet étaient connus en nature de M. Chalon, ils sont reproduits dans les *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, pl. XV, n° 109 et pl. II, n° 4 des suppléments.

A. DE WITTE.
